

Libre-échange : échapper aux fourches caudines des Parlements

UE Les projets d'accords avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne comporteront pas de clauses liées aux tribunaux arbitraux

La Commission européenne a confirmé jeudi que les accords de libre-échange commerciaux qu'elle souhaite négocier sans tarder avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande seront conçus pour ne pas devoir être ratifiés par la quarantaine de Parlements nationaux et régionaux que comptent les pays de l'Union européenne.

« *Tant nos partenaires que nous-mêmes partageons le double objectif de la rapidité et l'efficacité* » dans la conduite de la négociation, dit-on de source officielle européenne – du côté des aficionados de ces avancées libre-échangistes, on a en souvenir l'épique « saga du Ceta », lorsque les élus wallons et francophones de Belgique, aiguillonnés par une noria d'activistes, avaient retenu longtemps l'aval de la Belgique à l'accord conclu avec le Canada.

Toutefois, la Commission insiste avec force : ce qui vaut aujourd'hui pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne sera pas nécessairement réédité. « *Nous sommes toujours en train d'élaborer la stratégie* », souligne la source européenne. D'autant que la « recommandation » soumise ce jeudi par la Commission aux Etats membres de l'UE doit encore être acceptée par les capitales – ainsi que par les deux pays concernés par le projet d'accord.

Pour échapper à l'examen, lent et tatillon, des assemblées nationales dans 28 (bientôt 27, Brexit oblige) Etats membres, l'accord visé avec les antipodes exclura de son champ d'application la protection des investissements et

les investissements dits de « porte-feuille », soit les prises de participation dans le capital d'une entreprise étrangère.

C'est la Cour de Justice de l'UE qui, en mai, a mis les pendules à l'heure : le Traité de Lisbonne confère à l'UE une compétence exclusive en matière de politique commerciale, sauf sur ces deux volets liés à l'investissement, qui est une compétence partagée avec les Etats membres. Ce partage requiert dès lors une ratification par les parlements des Etats.

Saucissonner

D'où l'idée, dans le chef de la Commission qui négocie au nom des gouvernements, de « saucissonner » les projets d'accords. Le deal visé avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande vise ainsi à la libéralisation des échanges de biens, des services, des marchés publics et des investissements directs étrangers, avec

quelques règles relatives, par exemple, aux droits de propriété intellectuelle. Mais la Commission n'exclut pas de proposer ensuite la négociation d'un accord séparé, portant sur la protection de l'investissement – auquel le monde des affaires tient. « *Cela viendra plus tard* », a dit la commissaire au Commerce Cecilia Malmström.

« *Ce n'est pas seulement une question juridique. Nous avons eu des discussions intenses, avec les Etats membres, le Parlement européen. Le "splitsing", c'est clairement une option. De là à dire que dorénavant on va diviser tous les accords commerciaux, c'est aller trop loin* », expose-t-on au Berlaymont, le

siège de la Commission. Les propositions sont désormais entre les mains des Etats membres : de chauds débats en perspective ! La Commission espère « *plus de clarté* » à l'automne.

« *Il ne faut pas tirer la conclusion que la Commission abandonne la protection des investissements* ». Ni qu'elle fait cela pour « *éviter les débats nationaux* », insiste le porte-parole de Malmström : les Parlements sont invités à débattre, « *dès le départ* », de ces projets. « *Nous ne voulons pas que les parlements n'aient*

plus leur mot à dire. Mais nous ne voulons pas non plus que tout un accord conclu dépende à la fin d'un seul parlement... ». Entre ces deux extrêmes, il faudrait trouver un « *équilibre* », dit encore la Commission. Pour qui le scénario rêvé serait que les capitales... « *cèdent à l'UE les compétences partagées* ». ■

PHILIPPE REGNIER

ARBITRAGES

Vers un tribunal mondial?

La protection des investissements par des tribunaux d'arbitrage spéciaux, taillés sur mesure pour les investisseurs face aux Etats, est au centre de la controverse. Les Wallons ont d'ailleurs obtenu que la Belgique interroge la Cour de Justice de l'UE sur la compatibilité de ces juridictions avec les Traités européens. Entre-temps, la Commission propose de négocier la création d'un tribunal multilatéral pour le règlement des différends en matière d'investissements. (Ph.R.)